

## CONSEIL MUNICIPAL du 15 octobre 2020 à 19h00

### ORDRE DU JOUR

#### ↪ **Décision n° 11 : signature d'un devis de Sam' Branche**

Monsieur le Maire a accepté le devis pour un coffret forain triphasé devant l'école pour un montant TTC de 1 791.60 €.

#### ↪ **Convention Ecole et Cinéma**

Monsieur le Maire Propose au conseil municipal de renouveler la convention avec l'association « MEDIA TARN » représenté par son président M. Patrick LAMOUREUX. Dans le cadre de la politique commune d'éducation artistique et culturelle au cinéma conduite au profit du jeune public, politique initiée par les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale, le Département du Tarn, la Direction régionale de l'action culturelle Occitanie et la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale ont chargé, par convention triennale, la structure culturelle Média-Tarn de la coordination générale de l'action « Plan Ciné-Tarn » déclinée en différentes opérations départementales dont celle dite « École et Cinéma ».

La présente convention définit l'engagement de la commune à participer aux coûts de gestion et d'organisation de l'opération « École et Cinéma » engagés par Média-Tarn, opération mise en œuvre au profit des élèves de l'école de la Commune.

Une convention de contribution financière municipale est proposée par MEDIA TARN à la Commune qui, cette dernière, prendrait en charge le coût de cette prestation s'élevant à 1.50 € par élève/an. Ce concept propose 4 projections par an pour les 137 enfants inscrits à ce programme éducatif. Cette contribution financière serait annuelle. La convention proposée a une durée de 1 an et établie pour l'année scolaire 2020/2021 (142 enfants en ont bénéficié en 2019/2020). Il conviendra d'inscrire cette dépense au BP 2021.

#### ↪ **Extinction de l'éclairage public**

En 2015, la commune avait décidé de définir des zones tests pour l'extinction de l'éclairage public entre 23h30 et 5h00.

La démarche d'extinction s'inscrit tant dans une logique économique qu'environnementale.

**Economique :** Le coût du fonctionnement de l'éclairage public est constant alors que l'intérêt de son service rendu varie suivant les plages horaires de fonctionnement.

**Environnementale :** Elle permet la préservation de la biodiversité et du cycle naturel des écosystèmes. Elle peut également améliorer le cycle de sommeil des humains.

Il vous est proposé de débattre sur ce sujet et de définir le choix de la commune (évolution ou pas vers une extinction totale ou partielle)